

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

Préambule

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le code général des collectivités territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995, ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

A) Présentation générale du service

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'assainissement non collectif que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal réparti sur deux sites :

* Centre Technique Municipal :

Direction, encadrement technique, comptabilité, secrétariat.

Entretien, exploitation du réseau et des ouvrages enterrés.

* Port Douvot :

Station d'épuration.

L'effectif global du Service de l'Assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif est de 47 agents, et 5 chauffeurs rattachés au Parc Auto.

En octobre 2006, les directions de l'Eau et de l'Assainissement ont fusionné pour donner naissance à une direction unique : la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. L'année 2007 est la première année de fonctionnement de la direction avec les 2 services.

La continuité du service public est assurée par une double astreinte, réseau et station, reliée par informatique au poste de gestion centralisée des installations.

La démarche Qualité initiée en 1997 a débouché au terme de l'année 2000 sur la certification des missions de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, maintenance des réseaux et des installations techniques, construction des branchements) suivant le référentiel ISO 9002. Le certificat a été délivré le 22 novembre 2000 par la Société Lloyd's Register Quality Assurance, après l'audit initial prévu par la norme de gestion de la Qualité.

En octobre 2003, les services Eau et Assainissement ont réussi leur audit de certification sur l'ensemble de la gestion du cycle urbain de l'eau, selon la version 2000 du référentiel ISO 9001. Le certificat a été délivré le 17 décembre 2003.

En décembre 2006, l'audit de certification a porté sur les référentiels ISO 9001 et ISO 14001 (Norme environnement). La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est depuis certifiée sur l'ensemble du cycle urbain de l'eau.

B) Indicateurs techniques

Les éléments techniques suivants caractérisent le système d'assainissement bisontin :

1) Réseau d'assainissement

1.1) Collecte des effluents

* Environ 2 400 hectares urbanisés sont desservis par le réseau public d'assainissement.

* Environ 8 494 branchements relient les propriétés privées au réseau d'égout.

* Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte doit donc être estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable :

⇒ 87,4 % des factures d'eau potable sont soumises à la redevance d'assainissement en 2007,

⇒ 95,7 % des volumes d'eau potable vendus sont soumis à la redevance d'assainissement (les consommateurs d'eau importants sont pratiquement tous raccordés au réseau d'assainissement).

A partir de ces données, le taux de collecte du système d'assainissement peut être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal légèrement supérieure à 110 000 habitants.

La vente d'eau potable aux industriels représente moins de 7 % des volumes vendus. Compte tenu de la nature des industries bisontines, on peut estimer entre 10 et 15 % la part industrielle de pollution collectée par le réseau d'assainissement (exprimée en équivalents-habitants). Afin de limiter la présence de polluants autres que domestiques, des conventions de déversements qui précisent les conditions d'acceptation des effluents dans le réseau public d'assainissement sont passées avec les industriels potentiellement à risques.

1.2) Transport des effluents

* 280,5 km de collecteurs d'assainissement acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration (linéaire issu du Système d'Informations Géographiques) avec :

⇒ 66,5 km de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit 23,7 % du linéaire.

⇒ 23,5 km de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit 8,5 % du linéaire.

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

Onze déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière qui fonctionnent par temps de pluie significative sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés. Des équipements de mesure de débit ont été mis en service dans le courant de l'année 2001 sur l'ensemble des déversoirs d'orages.

A Planoise, 13 km de galeries techniques regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

Seize postes de relèvement sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 000 m³/jour en moyenne).

1.3) Entretien du réseau

L'ensemble du réseau est contrôlé annuellement. Un curage mécanique est effectué régulièrement sur tous les points sensibles. Le service Assainissement dispose d'un équipement d'inspection vidéo des conduites.

Les ouvrages de récupération des eaux pluviales sont nettoyés une fois par an.

Quatorze agents du service sont affectés à ces tâches.

2) Epurat ion

2.1) Présentation générale

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents- habitants comprend deux files de traitement construites respectivement en :

➤ Tranche 1	2005 :	120 000 équivalents-habitants.
➤ Tranche 2	1992 :	80 000 équivalents-habitants.

Les 2 tranches de la station d'épuration ont été opérationnelles tout au long de l'année. Aucune période d'arrêt significative d'une des 2 tranches n'a été à regretter.

Les deux files de traitement utilisent la technique des «boues activées». Elles permettent l'abattement des Matières en Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO), de l'azote (N) par nitrification/dénitrification et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. Pour faire face au temps de pluie, la capacité totale de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, deux bassins d'orage en tête de station de 2 500 m³ et 5 000 m³ ont pour fonction de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après décantation ou seulement après dégrillage (by-pass).

En configuration complète et par temps sec, la tranche 1 reçoit environ 60 % de la charge, la tranche 2 reçoit 40 %.

En période de pluie, l'effluent est dirigé prioritairement vers la tranche 1 puisque celle-ci est équipée, au niveau du décanteur primaire, d'un réacteur de coagulation floculation par ajout de sel de fer et de polymère. Le débit traversier du décanteur primaire peut atteindre alors 5 400 m³/h au lieu de 2 700. Ce surplus de flux est alors rejeté au Doubs après abattement d'une part importante de pollution.

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37°C, les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure «Autosurveillance», à raison de 5 bilans journaliers tous les huit jours (227 jours de mesures en 2007). Des analyses plus spécifiques sont confiées au Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences de Besançon et au Laboratoire SadeF. Les résultats sont transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt chargée de la Police des Eaux.

2.2) Charges

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

* Charge hydraulique :

⇒ 13,41 millions de m³ ont été reçus à Port Douvot en 2007 (soit 36 577 m³/jour), en provenance de Besançon, du SIAC (473 153 m³/an), de Pirey (21 860 m³/an), d'Avanne (197 492 m³/an) et de Beure (54 974 m³/an).

⇒ 12,75 millions de m³ ont été admis en traitement biologique (soit 34 921 m³/ jour).

⇒ 585 931 m³ ont été rejetés au Doubs après traitement sur réacteur de coagulation - floculation décantation (abattement de pollution de l'ordre de 70 % en matières en suspension et 45 % en DCO).

⇒ le solde, soit 18 306 m³ étant rejeté au Doubs.

* Charges polluantes (en moyennes journalières) :

Entrée

	Effluents (en kg/j)	Matières de vidange (en kg/j)	Total (en kg/j)
MES (Matières en Suspension)	6 763	3 907	10 670
DBO ₅ (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	5 358	1 019	6 377
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	15 664	2 683	18 347
N - NTK (Azote réduit)	1 480	155	1 635
P (Phosphore)	193	36	229

Sortie

	Sortie Tranche 1 (kg/j)	Sortie Tranche 2 (kg/j)	By-pass (par jour de by-pass en kg/j)	By-pass (par jour moyen annuel en kg/j)	Total (kg/j)
MES	94	127	282	49,1	270,1
DBO ₅	70	52	187	32,6	154,6
DCO	519	345	458	79,7	943,7
N - NTK	105	53	65	11,1	169,1
P	15	6	8	1,02	22,02

* Rendements épuratoires moyens :

	Tranches 1 + 2 (y compris charge Matières de Vidange)	T1 + T2 + By-pass %
MES	97,9	97,5
DBO ₅	98,1	97,6
DCO	95,3	94,9
N - NTK	90,3	89,7
P	90,8	90,4

Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités :

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2005 a été pris pour modifier les autorisations de rejet suite aux travaux effectués entre 2001 et 2005.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2006 :

	TRANCHE 1 + TRANCHE 2	
	Autorisation	Moyennes 2006 journalières
MES (mg/l)	30	6,3
DBO ₅ (mg/l)	25	3,5
DCO (mg/l)	90	24,7
N - NTK (mg/l)	10 NGL	8,2
PT (mg/l)	1	0,6

2.3) Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

Au cours de 2007, la station a fonctionné en continu avec ces 2 tranches. La totalité des installations a donc été disponible tout au long de cette année, ce qui est la deuxième année consécutive depuis 2002.

Le volume traité sur la station est en forte augmentation et le volume by-passé en baisse comme le montrent les résultats présentés dans le tableau suivant. Les volumes by-passés comprennent la part d'effluents prétraités par le réacteur de floculation coagulation décantation. Le pourcentage d'effluents rejetés sans traitement ne représente pas 1 % de la charge entrante (à comparer aux chiffres de 2003 et 2004)

Années	2003	2004	2005	2006	2007
Pluviomètre mm	920	1 145	837	1 180	1 245
Charge hydraulique en m ³ /j	29 560	34 722	31 861	39 099	36 577
Volume traité en m ³ /j	26 182	28 502	28 692	37 050	34 921
% d'effluents by-passés	11,4	17,9	9,9	5,2	4,4

Les bassins de stockage de la tranche 1 et 2 ont permis d'éviter le rejet direct d'environ 319 360 et 60 070 m³ sur l'année, soit un total de 379 430 m³. Le volume stocké est important et représente plus de 50 % du volume by-passé. La quantité d'eau retenue en un an correspond à la pollution générée par 7 000 équivalents habitants.

La charge moyenne des effluents représente environ 141 100 équivalents habitants (avec les matières de vidanges), proche des valeurs de 2006. Le constat est une baisse des charges entrantes alors que les capacités de traitement de la station ont augmenté. La dilution de l'effluent n'explique pas, à lui seul, ce phénomène

Malgré la baisse de la charge et l'augmentation du volume, les rendements globaux sont très bons.

La station d'épuration est un outil performant qui remplit pleinement sa fonction. Les travaux ont permis de fortement diminuer les rejets polluants au Doubs. La conduite de l'installation pour respecter ces normes de rejet nécessitera toujours toutefois autant de suivi et de technicité, pour apporter un niveau de traitement accru.

2.4) Sous-produits d'épuration

a) La production de boues issues du traitement des effluents reste stable depuis quelques années, composée de 2/3 de boues issues des décanteurs primaires et 1/3 de boues issues des bassins d'aération. Les boues primaires sont épaissies par décantation, les boues biologiques par centrifugeuses.

Le rendement des trois lignes de digestion reste particulièrement élevé : les abattements des matières sèches et des matières organiques entrantes s'établissent respectivement à 39,8 %, et 53,4 %.

Le tonnage des boues obtenu en déshydratation par centrifugation (8 560 t) est légèrement supérieur à ceux des années précédentes, pour 2 531 t de MS en sortie digesteur. La ligne de digestion 2 a été vidangée pour un nettoyage du réacteur, ceci peut expliquer la part supplémentaire de matières

sèches issues du traitement des boues. La consommation en polymère est de 10,82 kg par tonne de matières sèches (en baisse suite au changement de polymère après appel d'offres).

La valeur agronomique des boues est comparable aux années précédentes, de même que les éléments traces métalliques. Les contrôles analytiques mensuels montrent le respect systématique des exigences de la réglementation de l'épandage des boues.

La valorisation agricole a permis d'utiliser 74,4 % des boues évacuées, soit 5 940 tonnes, 15,1 % ont été envoyés en centre de compostage soit 1 203 tonnes. L'incinération a repris en février 2007, 842,5 tonnes (10,5 %) ont été incinérées avec les déchets à l'UIOM. Le changement de prestataire pour l'évacuation des boues via le plan d'épandages a eu un impact significatif sur la valorisation agricole. Cette filière est la moins coûteuse et la plus respectueuse de l'environnement. Au total, 7 985,5 tonnes de boues ont été évacuées soit la quasi totalité de la production de l'année.

b) Refus de prétraitements : tous les refus sont égouttés dans le hangar de stockage des boues. Ceci explique l'impossibilité de dissocier leur provenance : 989 kg/j proviennent des dégrilleurs et du concentrateur à graisses.

c) Les sables extraits représentent 328 kg/j. Ces sables sont transportés par la ville à la station d'épuration de Dijon où ils font l'objet d'un traitement avant recyclage par la Lyonnaise des Eaux pour un coût rendu de 29,94 € HT la tonne.

3) Prestations intercommunales

La Direction de l'Assainissement intervient dans le cadre de conventions d'admission des effluents, d'entretien des réseaux et d'aide à l'exploitation de stations d'épuration intercommunales, avec les collectivités voisines suivantes : Syndicat de Besançon-Thise-Chalezeule, Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine, Syndicat du Moulinot (Busy, Vorges, Larnod), Syndicat de Charencey-sur-Loue, communes de Chemaudin, de Chalezeule, de Pirey, d'Avanne-Aveney, de Beure et Arguel.

En terme financier, l'ensemble des prestations effectuées dans le cadre intercommunal a généré une recette de 458 717 € HT.

4) Contrôle de l'assainissement non collectif - Bilan d'activité 2007

L'assainissement non collectif est défini comme «tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement».

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 18 décembre 2000, de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes) et du conseil auprès des particuliers, en remplacement du Service Hygiène Santé de la Ville de Besançon.

Depuis la création de ce service, la gestion des systèmes d'assainissement non collectif est assurée de façon continue.

Les enjeux techniques et environnementaux sont majeurs :

- Pérennisation des filières d'assainissement non collectif : une installation mal conçue aura une durée de vie très limitée ;

- Améliorer les performances de dépollution : une installation mal exécutée et/ou mal entretenue engendre un risque de pollution des nappes souterraines.

Campagnes et actions menées

En 2006, dans la poursuite des démarches engagées au cours des années précédentes, l'activité de gestion des installations d'assainissement non collectif a été axée sur le contrôle des installations neuves.

Au cours de l'année 2006, l'étude du zonage d'assainissement a été finalisée. Le dossier a été soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme du 13 novembre au 23 décembre 2006. Une seule observation a été formulée au cours de cette enquête. Le zonage d'assainissement a été entériné par le Conseil Municipal le 5 juillet 2007.

Contrôle des installations

Années	2004	2005	2006	2007
Installations neuves	19	18	10	9
Installations existantes	12	11	8	8
Total	31	29	18	17

Le coût d'un contrôle pour une installation neuve est de 77,23 € TTC et de 44,63 € TTC pour le contrôle d'une installation existante.

Instruction des documents d'urbanisme

Années	2003	2004	2005	2006	2007
Permis de construire	28	26	12	19	10
Certificats d'urbanisme	17	20	22	15	16
Déclarations de travaux	7	14	1	4	3
Permis de lotir	2	3	2	0	1
Total	54	63	37	38	30

C) Investissements et travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement font l'objet d'une planification contractualisée avec l'Agence de l'Eau par la signature de contrats quinquennaux : le 4^{ème} contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité du Doubs (2000 - 2004) adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 1999 portait sur un montant global prévisionnel de travaux de 4,7 millions d'euros (30,6 millions de francs) en cinq ans, dont environ 40 % financés par des aides de l'Agence de l'Eau.

Le 5^{ème} Contrat d'Agglomération était programmé sur une durée plus courte. Il a concerné les années 2005 et 2006. Sa signature a eu lieu à Besançon le 29 septembre 2005 et porte sur un montant de 7 930 000 € de travaux et sur 2 808 070 € d'aides.

L'Agence de l'Eau n'a pas souhaité reconduire de contrat d'agglomération, les demandes d'aides se font individuellement, selon les dossiers.

L'ensemble des travaux et investissements est dévolu suivant les dispositions du Code des Marchés Publics, conformément à la réglementation en vigueur.

1) Extensions de réseau (maîtrise d'oeuvre : Etudes et Travaux)

➤ Au total, 2 890 ml de réseau ont été posés en 2007 et 112 branchements ont été réalisés, la majorité des travaux ont eu lieu sur la zone du Vallon du Jour.

Localisation des travaux

- * Trépillot (172 ml)
- * Prés de Vaux (287 ml)
- * Collège Voltaire (238 ml)
- * Clairs-Soleils (187 ml dans le cadre des travaux du bassin d'orage)
- * Vieilley (316 ml dans le cadre des travaux du bassin d'orage).

2) Branchements neufs sur réseau existant

35 branchements particuliers ont été réalisés en 2007 sur le réseau existant, 28 sont des branchements neufs et 7 sont des rénovations.

Le coût unitaire moyen des travaux de branchement s'élève à 3 633,70 € HT.

3) Réhabilitation de réseau

Initié en 1989, le programme de réhabilitation de réseau s'est poursuivi en 2007 par :

- * la suite des travaux pour la partie du collecteur situé entre la Malcombe et Roche d'Or (432 030,20 € HT de travaux réalisés pour une prévision de 544 160,20 € HT)
- * Un marché de réhabilitation des collecteurs rues Bersot, Lorraine, Alsace, Morand, Proudhon et Clos Saint-Amour a été lancé fin 2007, le montant engagé est de 874 776 € HT.

4) Bassins d'orage

En 2007, les travaux de construction des bassins d'orage de Vieilley (2 500 m³) et Clairs-Soleils (2 500 m³) ont continué. Le premier est opérationnel depuis le printemps 2008, le second devrait l'être tout début 2009.

Par ailleurs, les études techniques sont en cours en vue de construire un bassin d'orage de 12 000 m³, dans le secteur de Léo Lagrange, ces travaux importants associés à des requalifications conséquentes de la voirie, seront lancés au second semestre 2008.

5) Travaux à la station d'épuration

Les 2 dégrilleurs fin de la tranche 2 ont été remplacés.

Des travaux de renforcement des berges en extrémité de l'emprise de la tranche 2 ont été menés, une autorisation auprès de la Police de l'Eau a été obtenue.

Le digesteur 2 a été vidangé et nettoyé. Les boues soutirées ont été déshydratées par une unité mobile équipée d'un filtre presse. Elles sont parties en valorisation agricole.

6) Etude d'impact des effluents de la Ville de Besançon sur le Doubs

L'objet de cette étude est de caractériser les effluents de la Ville de Besançon et leur impact sur le milieu naturel, et de déterminer l'origine de la pollution toxique diffuse acheminée à la station d'épuration.

Elle comprend trois volets :

- * Caractérisation du milieu récepteur : mesures physico-chimiques (classique et toxique), mesures piscicoles et hydrobiologiques sur le Doubs
- * Caractérisation des effluents de la Ville de Besançon : mesures physico-chimiques des effluents (classique et toxique) en temps sec et en temps de pluie
- * Identification et recherche des sources de pollutions toxiques diffuses dans les effluents de la Ville de Besançon

Ces trois volets sont traités simultanément en 3 phases :

- * Phase I : Synthèse des données existantes calage de la phase II.
- * Phase II : Etude des rejets de la Ville de Besançon et impact sur le milieu naturel. Opérations de terrain (mesures, enquêtes, analyses)
- * Phase III : Restitution des données, avec interprétation, mise en corrélation et conclusion des résultats obtenus à l'issue des phases I et II, incluant un programme d'actions à mener pour réduire l'impact de la Ville de Besançon sur le Doubs.

Les résultats finaux de cette étude sont attendus pour début 2009 (la phase opérationnelle est d'une durée minimale d'un an). Cela devrait se traduire ensuite par un programme de prévention des pollutions toxiques diffuses à mettre en place avec les abonnés non domestiques essentiellement.

D) Indicateurs financiers

1) Tarifs

La redevance d'assainissement s'applique à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement. Son montant pour l'année 2007 a été fixé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2006 à 0,91 € HT le m³ soit 0,96 € TTC avec TVA à 5,5 %.

Les consommateurs industriels d'eau bénéficient du régime d'abattement de la redevance d'assainissement à partir de 6 000 m³/an institué par décret du 24 octobre 1967 et circulaire du 12 décembre 1978.

De 1997 à 2007, la redevance assainissement est restée stable, à 0,91 € HT le m³.

2) Autres indicateurs financiers

2.1) Recettes d'exploitation

Redevance d'assainissement - 70-7061	5 956 347 €
Redevance d'assainissement (SPANC) - 70-7062	506 €
Travaux (participation branchements, PRE...) - 70-704	584 164 €

Produits des activités annexes - 70-7088 (traitement des matières de vidange, etc.) dont communes extérieures : 458 716,93 €	999 698 €
Autres prestations de services - 70-7068 (renseignement de notaires)	53 168 €
Contribution commune Eaux Pluviales - 70-7063	659 750 €
Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 74-741	989 732 €
Autres subventions - 74-748	12 913 €
Divers compris intérêt des emprunts, intérêts courus 013-6419/6611 - 75-758	70 804 €
TOTAL :	9 327 082 €

2.2) *Dépenses d'exploitation*

Fournitures - compte 60	776 107 €
Travaux - compte 61	204 306 €
Prestations - compte 62	1 609 034 €
Frais de personnel - compte 64	1 789 161 €
Taxes, impôts, intérêts et divers - compte 63 - 65 - 67	689 032 €
TOTAL	5 067 640 €

2.3) *Etat de la dette*

L'encours de la dette figurant au compte administratif du 31/12/2007, pour l'Assainissement est de **10 028 231 €** (calculs effectué hors résultat annuel reporté).

	Au 31/12/2005	Au 31/12/2006	Au 31/12/2007	Evolution 2006/2007
Dette en capital	13 008 028,00 €	11 410 321,91 €	10 028 231 €	- 12,11 %
Epargne brute	5 233 708,92 €	4 731 573,85 €	4 002 825,27 €	(1) - 15,40 %
Capacité de désendettement	2,49 ans	2,41 ans	2,51 ans	(1) + 3,9 %

(1) L'épargne brute baisse ponctuellement en 2007, dégradant également la capacité de désendettement, notamment de part la dépense exceptionnelle de 563 370 € versée à l'Agence de l'Eau en vue de régulariser le dispositif de la contre-valeur de pollution sans hausse immédiate de la tarification du service. Cette dépense sera re-équilibrée en 2008 avec l'apurement du dispositif ancien de redevance de l'agence.

Emprunts contractés lors de l'exercice 2007 :

montants : 0

taux

L'annuité de l'emprunt 2007 se monte à 1 797 618 € se décomposant comme suit :

Intérêts (art 66.11) :	241 492 €	Dépense en section d'exploitation.
Capital (art 1641,1681) :	1 556 126 €	Dépense en section d'investissement.

	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Evolution 2006/2007	Prévisionnel 2008
Annuité globale	2 352 270 €	1 797 618 €	- 23,58 %	1 539 852 €

2.4) Amortissements techniques :

L'amortissement est l'étalement systématique d'un coût sur une durée d'utilisation. Ce dispositif est rendu obligatoire dans la gestion des services d'eau et d'assainissement dont la plupart des équipements sont destinés à une utilisation sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi pour le budget de l'assainissement un montant identique est repris en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement :

	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Evolution 2006/2007	Prévisionnel 2008
Amortissements techniques	3 257 407 €	3 366 096 €	- 3,34 %	3 342 172€

2.5) Répartition des montants des travaux mandatés en 2007 :

Extension réseau assainissement (Etudes et travaux)	358 001 €
Dépollution par temps de pluie (Etudes et Travaux)	1 886 032 €
ZAC (Etudes et Travaux)	1 278 390 €
Branchements sur réseau existant, maçonnerie et extension	156 003 €
23.2315.513 et 21.21531.6004 (à partir de 2007)	
Travaux à la station d'épuration (y compris Gestion Centralisée et «traitement complet de l'azote»)	
23.2315.86800	171 175 €
Réhabilitation réseau d'assainissement - 23.2315.89117	467 440 €
Divers (Terrains, véhicules, matériels...) - chap. 21 + autre 23	533 610 €
Montant total des travaux mandatés en 2007 (compte 21 + 23) :	4 850 651 €

Indicateurs réglementaires

	2006	2007
Indicateurs descriptifs		
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		0,9
Abonnés domestiques	8 342	8 494
Estimation du nombre d'habitants desservis	110 000	110 000
Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	60	80
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	12	12
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100

	2006	2007
Evaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif	5 200	5 200
Indicateurs de performances		
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (nombre par milliers d'habitants desservis)		0,054
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
Taux de réclamation service de l'assainissement collectif	non calculé (1)	non calculé (1)
Indicateurs de gestion patrimoniale		
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	60	60
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,5	2,5
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)		1,37
Durée d'extinction de la dette de la collectivité service de l'assainissement collectif (année)	2,41 ans (2)	2,51 ans (2)
Indicateurs de performances environnementales		
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	0	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
Taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	85,32	82,81
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	100

(1) Cet indicateur sera calculé à compter du 1^{er} janvier 2008 et présenté au rapport correspondant, conformément au décret du 2 mai 2007.

(2) Désormais calculé sur la base du Compte administratif établi au 31/12 de l'exercice considéré et hors résultat antérieur reporté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.